

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

3 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE
CADASTREE C 1755 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C 1755 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
ROUTE NATIONALE 198**

Les acquisitions foncières relatives aux travaux d'aménagement de la 2^e tranche de la déviation de Porto-Vecchio -nécessitées par la création des ronds-points- ont délaissé une portion du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse au lieu-dit «Arutoli», restée inutilisée et considérée comme inapte à la circulation routière.

Conformément à un plan de bornage dressé par M. Nougaret, géomètre-expert à Porto-Vecchio, commandé par M. Frediani, il apparaît qu'une partie de la maison d'habitation et du garage automobile empiètent sur cet immeuble. A contrario, lors de la procédure d'expropriation, le document d'arpentage n° 1507 C dressé par M. Nougaret en avril 1996, dressé sur plan, ne faisait pas figurer ces deux constructions, également non reportées sur la planche cadastrale correspondante.

Devant cette situation anachronique, par courrier du 22 avril 2010, Monsieur Frediani, gérant de la SCI Arutoli Immobilier sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1755.

Au vu de la jurisprudence administrative récente, le déclassement préalable à la cession des délaissés de voirie ne s'impose plus : ceux-ci ayant perdu «*de facto*» leur caractère de dépendance du domaine public routier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il convient également de tenir compte de la législation en vigueur du Code de la voirie routière en matière de cession de délaissés qui stipule que les propriétaires expropriés, où le cas échéant la commune concernée, peuvent exercer par ordre et prioritairement leur droit de préemption pour l'acquisition d'un tel immeuble.

En vue de sa cession, le Chef du Service Entretien et Exploitation des Routes de Corse du Sud a donné, le 4 août 2010, un avis favorable précisant que ce délaissé ne revêtait plus d'intérêt pour nos services.

Ce dernier a été évalué par les services de France Domaine (Direction Régionale des Finances Publiques) à la somme de 15 200 €uros selon fiche SEI 10/275 du 6 décembre 2010.

M. Frediani confirmant sa volonté d'acquisition de cette parcelle par courrier en date du 27 janvier 2011, je vous prie de bien vouloir approuver le principe de cession du délaissé et m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée C 1755 située sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio pour le montant de 15 200 € estimé par France Domaines au profit de la SCI Arutoli Immobilier,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif de cession et le titre de recette correspondants,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES DES PIECES JOINTES

- 1- Demande d'acquisition par M. Jean-Thomas Frediani, gérant de la SCI «Arutoli Immobilier» en date du 22 avril 2010,
- 2- Plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème} et plan de bornage établi par M. Eyssette, géomètre-expert à Porto-Vecchio,
- 3- Jeu de photographies,
- 4- Avis favorable de Monsieur le chef du Service Entretien et Exploitation des Routes de Corse du Sud du 4 août 2010,
- 5- Evaluation de France-Domaine en date du 6 décembre 2010,
- 6- Titre de propriété de la SCI «Arutoli Immobilier» pour la parcelle mitoyenne cadastrée Section C n° 1756.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C 1755 SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

SEANCE DU 3 MAI 2011

L'An deux mille onze et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Général de l'Expropriation pour utilité publique,
- VU** le décret n° 2005/467 du 13 mai 2005 portant modification du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2006/460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative dudit code,
- VU** la demande de Monsieur Frediani, gérant de la SCI Arutoli Immobilier en date du 22 avril 2010,
- VU** le plan de situation à l'échelle 1/25000^e,
- VU** le plan de bornage établi par M. Serge Nougaret, géomètre-expert à Porto-Vecchio,
- VU** l'avis favorable à la cession émanant du Service d'Entretien et d'Exploitation des Routes de Corse du Sud en date du 4 août 2010,
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 6 décembre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession la parcelle cadastrée C 1755 située sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio pour le montant de 15 200 € estimé par France Domaines au profit de la SCI Arutoli Immobilier.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession et le titre de recette correspondants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI